

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

**Point 1 de l'ordre du jour**

**CX/ASIA 99/1  
Juillet 1999**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE**

**Douzième session**

**Chiang Mai (Thaïlande), 23 - 26 novembre 1999**

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

La réunion aura lieu au Westin Riverside Plaza Chiang Mai Hotel, 318/1 Chiang Mai – Lumphun Road, Tambol Wat Kate, Amphur Muang, Chiang Mai, Thaïlande du mardi 23 novembre à 9h30 au vendredi 26 novembre 1999.

| <b>Point de l'ordre du jour</b> | <b>Objet</b>  | <b>Cote du document</b>         |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
|                                 | Ouverture de la session   |                                 |
| 1.                              | Adoption de l'ordre du jour   | CX/ASIA 99/1                    |
| 2.                              | Election du Vice-Président  |                                 |
| 3.                              | Questions découlant de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius  |                                 |
|                                 | (a) Rapport de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius  | CX/ASIA 99/2                    |
|                                 | (b) Faisabilité de l'élaboration d'une norme Codex pour les nouilles instantanées   | CX/ASIA 99/3                    |
| 4.                              | Avant-projet de norme pour les produits aqueux à base de noix de coco à l'étape 4   | CX/ASIA 99/4                    |
| 5.                              | Elaboration d'un Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits aqueux à base de noix de coco                               | CL 1999/12-ASIA<br>CX/ASIA 99/5 |
| 6.                              | Elaboration d'une norme pour les produits dans lesquels les constituants du lait sont remplacés par des constituants non laitiers | CX/ASIA 99/6                    |
| 7.                              | Informations et rapports sur les questions de contrôle et de salubrité des aliments, y compris l'acceptation des normes Codex     |                                 |
|                                 | (a) Rapports sur les activités de la FAO et de l'OMS dans la région   | CX/ASIA 99/7                    |
|                                 | (b) Rapports des Etats Membres  | CX/ASIA 99/8<br>Rapports oraux  |
| 8.                              | Application de l'analyse des risques dans la région   | CX/ASIA 99/9                    |
| 9.                              | Questions concernant la reconnaissance mutuelle   | CX/ASIA 99/10                   |

| <b>Point de l'ordre du jour</b> | <b>Objet</b>   | <b>Cote du document</b> |
|---------------------------------|--|-------------------------|
| 10.                             | Participation des consommateurs à l'élaboration de normes au niveau du Codex et au niveau national | CX/ASIA 99/11           |
| 11.                             | Désignation du Coordonnateur   | CX/ASIA 99/12           |
| 12.                             | Autres questions et travaux futurs   |                         |
| 13.                             | Date et lieu de la prochaine session   |                         |
| 14.                             | Adoption du rapport  |                         |

NB: Mesdames et Messieurs les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur ont été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

**NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**  
**Douzième session du Comité de coordination pour l'Asie**  
**Chiang Mai (Thaïlande), 23 - 26 novembre 1999**

- Point 1     **Adoption de l'ordre du jour:** conformément à l'Article V.1 de son Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session du Comité est l'adoption de l'ordre du jour..
- Point 2     **Election du Vice-Président:** le Comité est invité à élire un Vice-Président pour cette session.
- Point 3     **Questions découlant de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius**
- (a) Rapport de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius:** Ce point inclut les questions concernant la région découlant de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius et qui ne sont pas inscrites à d'autres points du jour.
- (b) Faisabilité de l'élaboration d'une norme Codex pour les nouilles instantanées:** les délégations indonésienne et japonaise ayant demandé s'il était possible de réactiver le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses afin d'élaborer une norme pour les nouilles instantanées, la Commission, à sa vingt-troisième session, est convenue que le présent Comité devrait tout d'abord examiner la faisabilité d'une telle norme.
- Point 4     **Avant-projet de norme pour les produits aqueux à base de noix de coco à l'étape 4:** A sa quarante-troisième session, le Comité exécutif a approuvé cette activité. Après un bref examen de l'avant-projet à l'étape 4 préparé par la Malaisie, le Comité, à sa onzième session, a décidé de renvoyer celui-ci à l'étape 3. La Malaisie procède actuellement à une nouvelle rédaction de l'avant-projet.
- Point 5     **Elaboration d'un Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits aqueux à base de noix de coco:** à sa quarante-troisième session, le Comité exécutif a approuvé cette activité, étant entendu qu'il serait demandé au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) son avis sur la nécessité d'un code spécifique. A sa onzième session, le Comité a décidé de distribuer le document de travail préparé par la Malaisie aux Etats Membres afin qu'ils donnent leur avis sur la nécessité d'un code spécifique pour les produits aqueux à base de noix de coco. Il est convenu d'examiner à sa douzième session s'il convenait de soumettre ce document, avec d'éventuels amendements, au CCFH, ou s'il était préférable d'interrompre cette activité.
- Point 6     **Elaboration d'une norme pour les produits dans lesquels les constituants du lait sont remplacés par des constituants non laitiers:** A sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a noté les réserves de la Malaisie et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est sur les restrictions relatives à l'utilisation de termes de laiterie pour les produits dans lesquels les constituants du lait ont été entièrement ou partiellement remplacés par des constituants non laitiers et figurant dans le projet de Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie. La Commission est convenu de demander au Comité sur le lait et les produits laitiers d'examiner dans les plus brefs délais la nécessité d'élaborer une norme pour des produits tels que le lait compensé et produits dérivés. Étant donné que ces produits semblent répandus en Asie, elle a également demandé au présent Comité de se pencher sur cette question en même temps que le Comité sur le lait et les produits laitiers.

- Point 7 **Informations et rapports sur les questions de contrôle et de salubrité des aliments, y compris l'acceptation des normes Codex:** il s'agit d'un point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité. Des communications écrites et orales seront faites par les Etats Membres sur les questions de contrôle et de salubrité des aliments, y compris celles liées à l'application du système HACCP, et la FAO et de l'OMS présenteront un rapport écrit. Un rapport sur la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000, organisée par la FAO en coopération avec l'OMS et l'OMC, qui se tiendra à Melbourne (Australie) du 11 au 15 octobre 1999, sera également présenté.
- Point 8 **Application de l'analyse des risques dans la région:** la Commission examine les questions d'analyse des risques depuis sa vingtième session, tenue en 1993. A sa vingt-troisième session, la Commission a examiné les principes de l'analyse des risques et adopté un certain nombre de recommandations adressées à la Commission du Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires, aux gouvernements, à la FAO et à l'OMS. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du présent Comité depuis sa dixième session. A sa onzième session, il a été proposé que les Etats Membres échangent des informations, des données d'expérience sur l'application de l'analyse des risques ainsi que des informations sur l'assistance technique dans ce domaine. Un atelier sur l'analyse des risques se tiendra immédiatement avant la douzième session du présent Comité.
- Point 9 **Questions concernant la reconnaissance mutuelle:** à sa dernière session, le Comité a examiné le document sur la reconnaissance mutuelle et échangé des points de vue et des informations à ce propos. Le Comité est convenu d'inscrire en permanence ce point à son ordre de jour afin d'échanger des informations et des données d'expérience sur la reconnaissance mutuelle et sujets connexes.
- Point 10 **Participation des consommateurs à l'élaboration de normes au niveau du Codex et au niveau national:** à sa vingt-troisième session, la Commission a examiné la question de la participation des consommateurs aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius. La Commission a proposé que les comités régionaux de coordination continuent à servir de tribune pour les échanges de données d'expérience sur les moyens de développer la contribution des consommateurs aux comités nationaux du Codex et aux services centraux de liaison avec le Codex.
- Point 11 **Désignation du Coordonnateur:** conformément à l'Article II.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Asie en vue de sa nomination par la Commission à sa vingt-quatrième session.
- Point 12 **Autres questions et travaux futurs:** conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout Membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions déterminées présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités à condition qu'elles soient conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.
- Point 14 **Adoption du rapport:** conformément au paragraphe 7 c) des Directives à l'usage des comités du Codex, le Comité adoptera le rapport de sa douzième session sur la base du projet présenté par le Secrétariat.